

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACCIMMO PIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable régie par les articles L.214-50 et suivants du Code monétaire et financier.
Siège social : 33, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris.
351 380 472 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les associés de la SCPI ACCIMMO PIERRE sont convoqués en assemblée générale mixte qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 5, avenue Kléber, 75116 Paris, le lundi 11 juin 2007 à 9 heures 30 en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

I. - Ordre du jour.

Résolutions à caractère ordinaire :

- Approbation des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice 2006 ;
- Approbation de l'affectation du résultat ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2006 ;
- Rémunération du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et nomination du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination de membres du Conseil de surveillance.

Résolutions à caractère extraordinaire :

- Modification de l'article 15 des statuts ;
- Autorisation de modifier la politique d'investissement initiale de la société ;
- Pouvoirs.

II. - Texte des résolutions.

Première résolution. - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice 2006 qui font ressortir un bénéfice net de 511 482,56 €.

Deuxième Résolution. - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes en application de l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième Résolution. - L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2006 de la façon suivante :

Report à nouveau 2005	108 236,56 €
Bénéfice de l'exercice 2006	511 482,56 €
Dividendes distribués	- 481 592,00 €
Report à nouveau 2006	138 127,12 €

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2006 à 8,00 € avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté.

Quatrième Résolution. - L'assemblée générale donne à la Société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cinquième Résolution. - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société arrêtées au 31 décembre 2006 :

	Total	Soit par part
Valeur comptable	9 620 978 €	159,82 €
Valeur de réalisation	9 645 398 €	160,23 €
Valeur de reconstitution	11 250 232 €	186,88 €

Sixième Résolution. - L'assemblée générale fixe à 7 000 € la rémunération du Conseil de surveillance pour l'exercice 2007.

Septième Résolution. - L'assemblée générale autorise et donne tous pouvoirs à la Société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs dans la limite du plafond légal, sous réserve de consultation préalable du conseil de surveillance sur chaque proposition.

Cette autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Huitième Résolution. - L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2012, le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, La Société A.A.C.E. Ile de France domiciliée 10, rue de Florence, 75008 Paris.

Neuvième Résolution. - L'assemblée générale nomme la Société Auditeurs Associés Consultants Européens, domiciliée 10 rue de Florence, 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2012.

Dixième Résolution. - L'assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Christian Bouthié, membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2009.

Onzième Résolution. - L'assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur François Ferrus, membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2009.

Douzième Résolution à caractère extraordinaire. - L'assemblée générale prenant acte de ce que la transmission universelle du patrimoine de la société Partenaires Gérance Soprofinance à la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT – BNP Paribas Reim – qu'il est prévu de réaliser, emportera à la date de sa réalisation la dissolution de la société Partenaires Gérance Soprofinance, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de ladite opération au plus tard le 31 décembre 2007, de modifier ainsi qu'il suit l'article 15 des statuts.

Article 15 – Nomination de la société de gestion - « La Société est administrée par la Société de gestion. La société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT – BNP PARIBAS REIM – société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 300 000 € dont le siège social est à PARIS 2ème, 33 rue du 4 Septembre, immatriculée sous le n° 300 794 278 R.C.S. Paris, est désignée comme Société de gestion statutaire pour la durée de la Société.

Elle a été agréée par la C.O.B. (devenue A.M.F.) le 17 janvier 1995 sous le n° SG-SCPI 95-01. »

(Le reste de l'article est inchangé).

En conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à la société BNP Paribas Reim à l'effet de constater la réalisation définitive de ladite opération et, à cet effet, établir tous actes complémentaires qui pourraient être nécessaires et remplir toutes formalités légales, notamment de publicité. Pour le cas où cette constatation n'aurait pu intervenir, pour quelque cause que ce soit, au plus tard le 31 décembre 2007, cette résolution adoptée par la présente assemblée serait de plein droit réputée comme nulle et non avenue.

Treizième Résolution à caractère extraordinaire. - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance, autorise la modification de la politique d'investissement initiale de la société.

En conséquence, l'orientation des investissements telle que définie dans la note d'information qui portait jusqu'alors essentiellement sur des entrepôts de taille moyenne et des immeubles d'activités situés dans des zones à forte concentration de bâtiments de ce type, est élargie aux locaux de bureaux et aux commerces.

Quatorzième Résolution. - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

Candidats au conseil de surveillance présentés à l'Assemblée générale du 11 Juin 2007 :

– Monsieur Christian BOUTHIE, Nombre de parts : 80

58 ans

Vétérinaire

Membre de 5 conseils de surveillance de SCPI ;

– Monsieur François FERRUS, Nombre de parts : 29

64 ans

Directeur des Relations Internationales

Membre et Président d'un conseil de surveillance de SCPI.

Pour avis :
La société de gestion,
Partenaires Gérance Soprofinance.